



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

établissements

Question écrite n° 86090

Texte de la question

M. Jean-Claude Bouchet attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la nécessité de réintroduire la fonction pleine et entière de surveillant général. En effet, les professeurs ont besoin du soutien de leur hiérarchie en cas de problème grave avec un élève. La présence d'au moins un surveillant général dans chaque établissement apparaît donc nécessaire. Sa mission exclusive serait de surveiller les élèves, de contrôler les entrées et les sorties, de prendre en charge les élèves punis et de s'assurer que les sanctions sont effectuées. En conséquence, il le remercie de bien vouloir lui indiquer sa position en la matière ainsi que les mesures envisagées.

Texte de la réponse

En qualité de représentant de l'État au sein des établissements, le chef d'établissement est responsable de l'ordre et veille au bon déroulement des enseignements, au respect des droits et devoirs de tous les membres de la communauté scolaire. Le conseiller principal d'éducation (CPE) peut l'alerter sur les problèmes que le comportement de tel ou tel élève est susceptible de poser aux enseignants en fonction dans l'établissement. La circulaire n° 82-482 du 28 octobre 1982 relative au rôle et aux conditions d'exercice de la fonction des conseillers principaux d'éducation précise, en effet, que les CPE ont la responsabilité du contrôle des effectifs, de l'assiduité des élèves et de l'organisation du service des personnels de surveillance. De façon générale, le CPE peut avoir à connaître de toute difficulté rencontrée par un élève, susceptible d'affecter son comportement, qu'elle soit due à de mauvais résultats scolaires ou de nature relationnelle. Par ailleurs, la circulaire de 1982 rappelle que « tout adulte membre de la communauté scolaire, à quelque titre que ce soit, participe à cette mission [éducative] par les responsabilités qu'il exerce ». À la suite des travaux des états généraux de la sécurité à l'école organisés les 7 et les 8 avril 2010, parmi les orientations retenues, des actions ciblées dans les établissements les plus exposés à la violence ont été engagées. Un nouveau programme, baptisé CLAIR (collèges, lycées pour l'ambition, l'innovation et la réussite) est expérimenté dans 105 établissements, avant d'être étendu à la rentrée 2011. Les établissements sont incités « à innover dans trois champs : la pédagogie, la vie scolaire et les ressources humaines ». Il appartient à chacun d'entre eux de retenir les innovations pertinentes, compte tenu de ses spécificités, après adoption par le conseil d'administration. La nomination des préfets des études correspond, dans ce cadre général, à la création de nouvelles missions, complémentaires de celles des enseignants et des CPE, dont, notamment, la coordination et l'animation du travail éducatif et pédagogique des équipes. Les préfets des études agissent en concertation avec les personnels enseignants, notamment le professeur principal, avec les personnels dits « vie scolaire » ainsi qu'avec les instances existantes (conseil pédagogique...). Grâce aux préfets des études, une meilleure connaissance des élèves pourra être développée, dans tous les aspects de leur vie dans l'établissement. Ce suivi individualisé devra non seulement prévenir les dérapages des élèves mais aussi conduire au repérage des difficultés rencontrées. Ce nouveau dispositif manifeste la volonté d'assurer une meilleure cohérence entre les dimensions pédagogique et éducative au sein de l'établissement.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Claude Bouchet](#)

Circonscription : Vaucluse (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 86090

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : Éducation nationale

Ministère attributaire : Éducation nationale, jeunesse et vie associative

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 21 décembre 2010

Question publiée le : 10 août 2010, page 8674

Réponse publiée le : 28 décembre 2010, page 14011